

## REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Durant l'année scolaire, les élèves inscrits au Groupe scolaire Lancelot de Bagnoles de l'Orne Normandie ont la possibilité d'être accueillis avant et après la classe (garderie) et peuvent déjeuner à l'école (restauration scolaire) :

Ces temps d'accueil, périscolaires, ont une dimension éducative. Ils doivent être pour l'enfant :

- Des temps de détente,
- Des temps de convivialité,
- Des temps d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre et du respect des personnes, du matériel et des installations.

Le présent règlement a pour but de fixer les règles générales de fonctionnement de ces différents temps d'accueil.

-----

Article 1 : Les temps d'accueil périscolaires sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'ensemble des enfants scolarisés au Groupe scolaire Lancelot peut bénéficier de ces temps d'accueil périscolaires.

Article 2 : En début de chaque année scolaire, le règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires sera remis à chaque famille, chaque élève (via l'enseignant). Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires (via l'école). Il devra être signé par les parents ou le responsable de l'enfant.

Article 3 : Quatre tranches horaires d'accueil périscolaire ont été déterminées. Trois sont payantes (le matin avant la classe, le soir entre 16h et 17h15 et entre 17h15 et 18h15). Le soir, le pointage des élèves se fait à 16h10 et à 17h30. Le tarif par tranche horaire est de 0.65 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 4 : Les temps de garderie sont organisés dans les locaux scolaires. Ponctuellement, il est possible que le personnel communal de l'école invite les élèves d'élémentaire à sortir au cours de la garderie du soir pour une promenade à proximité de l'école (parc du château, GR, etc.). Pour ces mêmes élèves d'élémentaire, dans le cadre de la garderie du soir, des activités sont proposées le lundi et le mardi. Celles-ci sont organisées dans les locaux scolaires mais aussi dans les salles et équipements communaux gérés par l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme ou encore le parc du château.

Article 5 : Les temps d'accueil périscolaires se déroulent de la manière suivante :

Garderie du matin	7h30	8h20		
Temps méridien/restauration scolaire			12h00	13h20
Garderie du soir : 1 <sup>ère</sup> tranche horaire (Pointage à 16h10)			16h00	17h15 (début des activités périscolaires à 16h15)
Garderie du soir/étude : 2 <sup>ème</sup> tranche horaire (Pointage à 17h30)			17h15	18h15

Pour les TPS/PS/MS/GS, l'accueil et la reprise en garderie se font à la maternelle. Pour les élèves d'élémentaire (CP/CE1/CE2/CM1/CM2), l'accueil et la reprise se font côté restaurant scolaire (porte du hall du restaurant scolaire ou de l'étude).

Le retour à l'école des enfants ne déjeunant pas à la cantine a lieu entre 13h20 et 13h30.

Le soir, entre 16h15 et 17h15, pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucune sortie n'est autorisée ; en maternelle comme en élémentaire. Sauf en cas de force majeure et pour qu'un élève puisse se rendre à un rendez-vous médical ; pour cela une demande écrite est demandée par la commune à la famille)

Article 6 : Durant les temps de garderie n'interviennent auprès des enfants que des agents communaux. Sauf dans le cadre des activités périscolaires où l'encadrement est assuré par des agents communaux mais aussi des intervenants associatifs ou des intervenants indépendants.

Article 7 : Ouvertes aux seuls élèves d'élémentaire, les inscriptions aux activités périscolaires se font, au cours de l'année scolaire, pour une période déterminée. Pour la bonne organisation des activités, il est demandé aux familles de respecter la date de retour stipulée sur la fiche d'inscription. La mise en place de ces activités entraînant un coût pour la collectivité, toute absence non justifiée de façon écrite auprès du personnel communal (et non du personnel enseignant) est facturée à la famille au tarif habituel. La présence de l'enfant, sur le temps scolaire, est obligatoire pour être accepté en activité le soir.

Article 8 : Les règles de vie, les droits et obligations de chacun, qui s'appliquent sur le temps scolaire, s'appliquent aussi sur le temps périscolaire.

Article 9 : Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables sur le temps périscolaire.

Article 10 : Tout incident de discipline, tout manquement aux règles de vie sur le temps périscolaire est noté et peut faire l'objet d'une fiche incident établie par le personnel en charge de l'enfant au moment des faits. Cette fiche sera transmise pour signature aux parents ou au responsable de l'enfant qui pourront émettre leurs éventuelles remarques par écrit.

Article 11 : En cas de non respect du présent règlement intérieur, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie se réserve le droit de prononcer une éviction temporaire ou totale des temps d'accueil périscolaires, et notamment des activités périscolaires. La sanction retenue est alors notifiée par écrit aux parents ou au responsable de l'enfant.

Article 12 : Il est rappelé que la garderie, le soir, ferme à 18h15. Des pénalités sont appliquées aux familles en cas de retard de reprise des enfants. 10 € sont facturés par tranche de 5 minutes de retard.

Article 13 : Le présent règlement intérieur est consultable en mairie et affiché à l'entrée du Groupe scolaire Lancelot. Il sera applicable à compter du 3 septembre 2018. Délibéré et voté par le conseil municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie le 2 juillet 2018.

Le Maire,  
Olivier PETITJEAN

